

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MÉTROPOLE DE LYON**  
**VILLE D'OULLINS**  
**DÉCISION DU MAIRE**

**N° D23\_023**

**Objet : Souscription auprès de la Banque Postale d'une ligne de trésorerie**

**Le Maire d'Oullins,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;

Vu la délibération n° 20210708\_1 en date du Conseil municipal du 8 juillet 2021 qui autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La Ville d'Oullins a lancé une consultation en vue de souscrire une ligne de trésorerie afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

A l'issue de l'analyse des offres de la Caisse d'Epargne, de la Banque Postale, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel, la Ville a retenu l'offre financière la plus favorable.

La Ville a ainsi décidé de souscrire auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an à compter du 23/06/2023 dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant :</b>	1 000 000 euros
<b>Durée :</b>	12 mois
<b>Taux d'intérêt :</b>	€STR + marge de 0.790 % l'an
<b>Base de calcul :</b>	Exact / 360
<b>Paielement des intérêts :</b>	Trimestriel par débit d'office
<b>Demande de tirage :</b>	Montant minimum de 10 000 euros pour les tirages
<b>Utilisation via Internet :</b>	Ligne interactive
<b>Frais de dossier :</b>	Néant
<b>Commission d'engagement :</b>	500 euros
<b>Commission de mouvement :</b>	Néant
<b>Commission de non utilisation :</b>	0,00 %

## **Article 2 :**

Madame le Maire délègue la gestion de la ligne de trésorerie au Directeur général des services. Le Directeur des Achats et des Finances ainsi que la responsable du service Finances sont habilités à effectuer les différentes opérations de gestion de cette ligne de trésorerie (tirages et remboursements).

Le Directeur général des services, le Directeur des Achats et des Finances et la Trésorière principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /

Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

**Fait à Oullins, le 23 juin 2023**

**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*